

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 13 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 13 novembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Cézac, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 6 novembre 2019

**PRESENTS (26)** : Jean-Jacques EDARD, Françoise DUMONTHEIL, Michel JAUBLEAU (Cavignac), Nicole PORTE, Eric HAPPERT, Jean-Louis BAURI, Bruno BUSQUETS (Cezac), Michel HENRY, Christophe VACHER (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Philippe BLAIN, Pascale DUPUY (Laruscade), Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Marcel BOURREAU, Odile DUHARD (Saint Mariens), Alain RENARD, Jean-Louis VEUILLE (Saint Savin), Pierre ROQUES, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (7)** : Ghislaine JEANNEAU (Laruscade), Jean-Paul DUBOIS (Saint Mariens), Véronique PUCHAUD-DAVID, Julie RUBIO, François RIVES (Saint Savin), Christian BOULAN, Bruno ALIX (Saint Yzan de Soudiac)

**POUVOIRS (2)** : Madame PUCHAUD-DAVID Véronique à Monsieur RENARD Alain  
Monsieur BOULAN Christian à Madame QUEYLA Maria

**Secrétaire de séance** : Monsieur Eric HAPPERT

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde

#### ❖ FINANCES / PERSONNEL

- Remboursement des redevances d'assainissement non collectif des communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aigevives et Saugon pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016
- Délibération Modificative n°1 du Budget Général
- Création d'un poste d'Attaché Territorial de Chargé de Mission pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde

#### ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine SRDEII et aux aides aux entreprises
- Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de Territoire »

#### ❖ URBANISME

- Bilan de la concertation et approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Civrac-de-Blaye

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

- Avenant n°1 à la Convention de Financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde 2017-2021

❖ **SERVICES TECHNIQUES**

- Convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un service de camion nacelle entre la CCLNG et les communes de Laruscade

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021
- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une micro-crèche et d'un Lieu Accueil Enfants Parents à Saint-Yzan-de-Soudiac
- Avenant à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et ateliers périscolaires avec la commune de Laruscade

❖ **ACTION SOCIALE**

- Contrat Local de Santé de Haute Gironde

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.*

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2019.*

*Le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2019 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Convention de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde**

Est rappelé que les Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire ont sollicité la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, dans les conditions précisées à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5711-1 du même code applicable aux syndicats mixtes. Par courrier en date du 4 juillet 2019, Madame la Préfète a décidé de donner une suite favorable à cette demande visant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde. Conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, la dissolution sera entérinée par arrêté préfectoral.

Le Président expose la convention de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde qui organise les conditions et les modalités de dissolution du Syndicat. Elle est le fruit d'échanges entre les 4 EPCI concernés. La convention détermine notamment :

- La reprise du personnel du syndicat (directeur, chargé de mission Tourisme, chargé de mission du programme LEADER) ;
- Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat (affectation du résultat, répartition de l'actif et du passif, répartition de la dette, restes à recouvrer et restes à payer) s'appuyant sur le taux de participation moyen sur les trois dernières années des communautés de communes membres au fonctionnement général du Syndicat Mixte (hors actions spécifiques) ;
- La répartition des biens ;
- La reprise des contrats et conventions en cours ;
- La gestion des archives.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

#### ❖ FINANCES / PERSONNEL

##### ➤ Remboursement des redevances d'assainissement non collectif des communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives et Saugon pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016

- Considérant que quatre des cinq communes qui ont été retirées du périmètre de la CCLNG suite à l'application de l'arrêté du 24 novembre 2016 du Préfet de la Gironde portant extension de la Communauté de Communes du canton de Blaye (Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saugon) étaient incluses dans le périmètre du SPANC de la CCLNG.
- Considérant que la CCLNG a institué, par les délibérations n°16071215 du 16 juillet 2012 et n°30051306 du 30 mai 2013, une redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes d'un montant de 121 € HT (délibération n°16071215 du 16 juillet 2012), ramené à 100 € HT par la délibération n°30051306 du 30 mai 2013. Cette redevance a pour objet de couvrir les frais de mise en œuvre des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes, menés tous les 6 ans, conformément au règlement du service.
- Considérant l'établissement d'une convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif avec la société SAUR, entreprise fermière du réseau d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux du blayais, afin de percevoir, pour son compte, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du SPANC.

Le Président explique que le retrait des communes est intervenu avant que la campagne de contrôles de bon fonctionnement des installations existantes ait pu être lancée sur les quatre communes susnommées. De ce fait, est proposé la mise en œuvre d'un dispositif de remboursement des sommes qui auraient été perçues par la CCLNG au titre de la redevance d'assainissement non collectif directement auprès des usagers concernés des communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives et Saugon. Ainsi, tous les usagers, dont la propriété est dotée d'une installation d'assainissement non collectif, pourraient se voir rembourser le montant des redevances dont ils se sont acquittés et pour lesquelles les contrôles des installations d'assainissement non collectif n'ont pas été réalisés. Le remboursement, effectué directement auprès de l'utilisateur, serait déclenché sur présentation des factures d'eau concernées sur les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider la mise en œuvre d'un dispositif de remboursement des sommes qui auraient été perçues par la CCLNG au titre de la redevance d'assainissement non collectif directement auprès des usagers des communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives et Saugon, dans les conditions précitées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches visant à l'application de la présente délibération.

##### ➤ Délibération Modificative n°1 du Budget Général

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Général. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- une régularisation sur les centimes (0.20 €) des dotations aux amortissements sur les immobilisations ;
- l'intégration de travaux réalisés en régie par le service technique commun sur des pistes de la commune de Saint-Savin, à la demande de celle-ci, intégrant des dépenses de fournitures (4793.06 €) et des frais de personnel (7 345.06 €) pour un montant total de 12 138.12 € ;
- la participation de la CCLNG au fonctionnement de l'association Nouvel'R (5 000 €) et le paiement du solde de la participation à l'animation de l'OPAH (2017) et de la Plateforme de Renovation Energétique de l'Habitat (2017 et 2018) portées par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, pour un montant global de 30 000 € ;
- ✓ Le versement d'une subvention à un propriétaire occupant sur la commune de Cavignac (« dégradation lourde »), dans le cadre de l'OPAH, d'un montant de 4 398.87 € (10% du coût des travaux), et d'éventuelles nouvelles opérations qui apparaîtraient avant la fin de l'année 2019, nécessitant une augmentation des crédits budgétaires d'un montant de 7 500 € ;
- ✓ Une avance au budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » d'un montant de 320 000 €, permettant le financement des travaux ;
- ✓ la réduction budgétaire du montant des travaux en régie portant sur la réfection des locaux techniques à Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, pour un montant de 6 307 € ;

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

| COMPTES DEPENSES |         |      |        |       |        |   |                  |
|------------------|---------|------|--------|-------|--------|---|------------------|
| Sens             | Section | Chap | Art.   | Op    | Anal.  | Objet   | Montant          |
| D                | F       | 042  | 6811   |       | AG     | Dotations aux amortissements des immobilisations            | -0,20            |
| D                | I       | 040  | 21738  | OPFI  | AG     | Autres constructions  | -6 307,00        |
| D                | I       | 020  | 020    | OPFI  | AG     | Dépenses imprévues  | 6 307,00         |
| D                | F       | 022  | 022    |       | AG     | Dépenses imprévues  | -37 499,80       |
| D                | F       | 65   | 657358 |       | AG     | Autres groupements  | 30 000,00        |
| D                | I       | 23   | 2313   | 10028 | GEN/UN | Constructions   | -320 000,00      |
| D                | I       | 27   | 276358 | OPFI  | AG     | Autres groupements  | 320 000,00       |
| D                | F       | 011  | 60633  |       | STSAV  | Fournitures de voirie                                       | 4 793,06         |
| D                | I       | 040  | 458110 | OPFI  | STSAV  | Opérations sous mandat dépenses Travaux Commune de St Savin | 12 138,12        |
| D                | F       | 012  | 64111  |       | STSAV  | Rémunération principale                                     | 7 345,06         |
| D                | F       | 67   | 6745   |       | AG     | Subventions aux personnes de droit privé                    | 7 500,00         |
| <b>TOTAL</b>     |         |      |        |       |        |   | <b>24 276,24</b> |
| COMPTES RECETTES |         |      |        |       |        |   |                  |
| Sens             | Section | Chap | Art.   | Op    | Anal.  | Objet   | Montant          |
| R                | F       | 042  | 722    |       | AG     | Immobilisations corporelles                                 | 8 693,00         |
| R                | F       | 70   | 70845  |       | AG     | Aux communes membres du GFP                                 | -3 693,00        |
| R                | F       | 013  | 6459   |       | AG     | Remboursements sur charges de sécurité sociale et           | -5 000,00        |
| R                | F       | 042  | 722    |       | STSAV  | Immobilisations corporelles                                 | 12 138,12        |
| R                | I       | 45   | 458210 | OPFI  | STSAV  | Opérations sous mandat recettes Travaux Commune de St Savin | 12 138,12        |
| <b>TOTAL</b>     |         |      |        |       |        |   | <b>24 276,24</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération modificative telle que présentée.

➤ **Création d'un poste d'Attaché Territorial de Chargé de Mission pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde**

Dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte de Pays de Haute Gironde, les Communautés de Communes se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre. La maîtrise d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du protocole social pour le repérage et le traitement des situations de mal-logement est confiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la CCLNG pour le compte de l'ensemble des communautés de communes. De ce fait, la CCLNG reprend l'ensemble des

missions assurées par le Syndicat Mixte dans le cadre de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Elle est notamment chargée de la gestion administrative et financière de l'OPAH, ainsi que des instances de coordination du dispositif (Comité de Pilotage, Comité Technique, Comité de Suivi du Protocole Social).

Pour ce faire, il convient de procéder au recrutement d'un(e) Chargé(e) de Mission pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1461 du 28 novembre 2006 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

*Jean-Paul LABEYRIE demande si le poste ne pouvait être ouvert sur le cadre d'emploi de rédacteur.  
Alain RENARD explique que les missions dévolues à ce poste correspondent aux qualifications et compétences d'un agent de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale.  
Le Président ajoute que l'animation du dispositif OPAH requiert une ingénierie administrative et financière complexe, ainsi qu'une forte capacité à faire le lien entre un grand nombre de partenaires institutionnels.  
Philippe BLAIN interroge sur le transfert de la chargée de mission qui opérait pour le Pays de Haute Gironde.  
Le Président explique que celle-ci a pris une autre orientation professionnelle et qu'elle avait quitté le Pays il y a quelques mois.*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

#### **DECIDE**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet), affecté à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde. étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité recrutera, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ➤ Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine SRDEII et aux aides aux entreprises

Le Président rappelle la délibération n°04071913 du 4 juillet 2019 par laquelle avait été autorisée la signature de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises sur son périmètre. Pour rappel, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, qui donne aux régions l'essentiel de la responsabilité en matière économique, la répartition des compétences entre collectivités territoriales dans le domaine du développement économique repose sur le principe d'une compétence exclusive des régions sur la définition des orientations en matière de développement économique de son territoire et sur les aides aux entreprises. Cependant, les EPCI disposent d'une compétence exclusive sur l'immobilier d'entreprise. Pour sceller la complémentarité entre Région et EPCI, il est nécessaire de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors du champ exclusif de compétences.

Par ailleurs, la Région Nouvelle Aquitaine a voté en décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Y sont mis en priorité quatre enjeux :

- la création d'écosystèmes dynamiques ;
- l'innovation et la compétitivité ;
- le développement solidaire des territoires ;
- la complémentarité des efforts au service du développement économique.

En déclinaison de cette volonté, le SRDEII détermine neuf orientations stratégiques, constituant la feuille de route pour tous les acteurs économiques dans les territoires :

- Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité,
- Poursuivre et renforcer la politique des filières,
- Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur,
- Accélérer le développement des territoires par l'innovation,
- Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire,
- Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional,
- Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises,
- Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires,

Afin que le SRDEII apporte une véritable valeur ajoutée pour l'économie régionale en termes d'efficacité, de lisibilité et de réactivité, chaque niveau d'intervention se concentre sur les compétences qui lui ont été confiées par la loi NOTRe. Seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises, la Région a adopté un règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ; ce règlement suit le canevas du SRDEII dans l'application des systèmes d'aides financières de la Région aux entreprises, ou aux territoires quand ils sont acteurs économiques.

La convention reprend les modalités de mise en œuvre du SRDEII au niveau de chaque EPCI (article 1) en lien avec la stratégie de développement économique de la collectivité qui doit être jointe en annexe 1. Dans l'attente de la définition du Schéma d'Accueil des Activités Economiques élaboré dans le cadre du Syndicat de SCOT Cubzaguais Nord Gironde (G3C), en lien avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, et dont la livraison est prévue pour février 2020, la commission « *Développement Economique* » de la CCLNG, réunie le 6 juin 2019, a proposé de reprendre les grandes lignes politiques de la CCLNG et d'amender la stratégie lorsque l'étude économique en cours pour le SCoT sera finalisée. Ainsi, pour la CCLNG, les points suivants pourraient être soulignés en matière de développement économique :

- **Organiser le développement économique du territoire en tirant parti de la RN 10 ;**

*Planifier le développement économique en considérant les possibilités d'extension des ZAE existantes à proximité de la RN 10, majoritairement artisanales et industrielles (petites unités) et favoriser la création d'un projet mixte et ambitieux au nord du territoire, à partir de l'échangeur de Pierrebrune.*

- **Rendre le territoire attractif par sa lisibilité et favoriser l'implantation d'entreprises ;**

*Territoire en mutation (accueil de population nouvelle ces 15 dernières années, développement de zones urbanisées habitat et économique), la CCLNG se fait progressivement connaître au-delà des frontières du Nord Gironde pour son foncier accessible (malgré le manque de disponibilités à très court terme) à proximité de la Métropole Bordelaise. Développer une offre économique, publique et privée organisée, cohérente et lisible sera un facteur d'attractivité auprès des entités exogènes. Favoriser l'installation d'activités de services aux entreprises, notamment en matière de traitement des déchets professionnels, constitue également un facteur d'attractivité.*

**- Permettre de répondre au parcours résidentiel des entreprises ;**

*Aujourd'hui, le parcours résidentiel des entreprises est désorganisé, mêlant biens immobiliers correspondant parfois peu aux attentes (vétusté des lieux, situation géographique inappropriée, etc.), manque de terrains aménagés, spéculation et rétention foncière dans certains cas. La CCLNG souhaite favoriser l'enracinement des entreprises sur le territoire avec des propositions d'implantation pérennes répondant à la vie de l'entreprise, création/location, développement/achat et construction.*

**- Rechercher les synergies et les complémentarités avec G3C dans le cadre du SCoT, dans une logique de non concurrence des territoires ;**

*G3C et CCLNG partagent un avenir commun et lié à travers l'élaboration du SCoT. Conscients des complémentarités et du potentiel de chacun des EPCI, la poursuite des travaux engagés conjointement sera un des facteurs de prospérité du Cubzaguais Nord Gironde.*

**- Mobiliser la politique locale du commerce ;**

*L'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire se définit comme suit :*

- *Observer les dynamiques commerciales ;*
- *Elaborer une charte de développement commercial reconnaissant l'existence de pôles majeurs et secondaire à conforter/préserver. La charte valorisera, au sein de ces pôles, la notion d'équilibre et de représentativité des activités présentes dans les bourgs (activités culturelles, commerciales, de services et de santé) ;*
- *Utiliser le PLUi et le SCOT pour intégrer le commerce dans les documents d'urbanisme ;*
- *Soutenir l'émergence d'une association de commerçants intercommunale ;*
- *Possibilité d'utiliser le recours au droit de préemption commercial s'il existe un projet identifié en partenariat tripartite CCLNG, commune et EPF Nouvelle Aquitaine ;*
- *Rendre un avis conforme pour les autorisations d'ouverture le dimanche dans la limite de 12 par an.*

Par ailleurs, pour les compétences qu'elle n'a pas reçues en propre, mais qu'elle peut exercer en accord avec l'EPCI qui en est attributaire, la Région conventionne avec chaque EPCI compétent en matière de développement économique, pour se donner la possibilité d'intervenir. C'est le cas de l'immobilier économique, lorsqu'il constitue l'outil de production, en faveur de projets générateurs d'emplois, structurants et stratégiques pour les filières et le territoire.

Ce partenariat prend la forme d'un conventionnement conclu avec la Région, définissant des modes soutien diversifiés et complémentaires. Ces interventions en faveur du monde économique, figurent en annexe 3. A l'envoi de la convention travaillée en concertation avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine à cette dernière, celle-ci a fait savoir que devaient y figurer également les actions de la CCLNG en matière de promotion touristique. De ce fait, il est proposé de modifier, par rapport au projet de convention présenté dans le cadre de la délibération susmentionnée du 4 juillet 2019, l'annexe 3 relative au règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises en y incluant les actions en matière de promotion touristique :

- Espace de télétravail, co-working et location de bureaux au Chai 2.0 ;
- Sensibilisation et formation aux usages de la réalité virtuelle ;
- Accompagnement et orientation des porteurs de projet pour favoriser la réalisation de leur projet ;
- Accompagnement des associations de commerçants en ingénierie et soutien financier, au cas par cas, de leurs actions à l'échelle intercommunale ;
- Soutien au fonctionnement d'une recyclerie durable sur le territoire portée par une association ;
- Accompagnement et participation financière à la création/reprise d'entreprise sur le territoire ; Aménagement de zones d'activités afin d'accueillir des entreprises sur des terrains aménagés par la collectivité.

- Accompagnement des hébergements touristiques à l'accès aux labels de qualités et réalisation d'actions de communication (guide des hébergements, etc.) ;
- Valorisation des produits locaux en dépôt/vente à l'Office de Tourisme.
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, ainsi que les articles L.1611-7 -1 et L.4251-18 ;
- Vu le SRDEII adopté en séance plénière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n° 2016-3141,
- Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver les dispositions de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises,
- d'annuler et remplacer la délibération n°04071913 du 4 juillet 2019 par la présente ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention, ainsi que tout document qui s'y rapporte.

➤ **Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de Territoire »**

Le Président fait part de la Mission Coworking, lancée en février 2018 par le Ministère de la Cohésion des Territoires, afin d'évaluer la capacité et le potentiel des tiers-lieux, espaces de travail collaboratif, à porter la création d'activités dans les territoires, sur fond de déploiement des infrastructures numériques très haut débit et de transformation du travail. Le rapport a permis de mettre en lumière une vraie dynamique nationale de transformation de l'activité dans les territoires. La création de lieux (espaces de coworking, tiers-lieux, fablab, living lab...) se multiplie. Ces tiers-lieux sont portés par des acteurs engagés au service de leur territoire. Il s'agit d'un véritable potentiel de reconquête économique des territoires, épousant les évolutions les plus récentes de la société : le numérique, l'apprentissage « par le faire », le travail indépendant et les nouvelles pratiques créatives et collaboratives, la transition écologique, etc.

Face à ce constat, l'Etat souhaite soutenir les acteurs impliqués dans la dynamique des tiers-lieux en accompagnant, en accélérant la dynamique en cours de création, en garantissant la diversité de ces lieux et en consolidant les dynamiques existantes. L'une des voies de ce soutien réside dans le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « *Fabriques de Territoire* ».

La démarche vise plusieurs objectifs attribués à ces « *Fabriques de Territoire* » :

- Un rôle de lieu « *ressource* » pour le réseau de tiers-lieux du territoire ;
- Incarner une nouvelle vision de l'apprentissage : apprendre par le « *faire ensemble* ».

Les Fabriques de Territoire qui seront déployées dans le cadre de cet AMI auront un rôle de ressource pour les tiers-lieux du territoire ; elles contribueront à apporter une réponse à deux enjeux « *formation et apprentissage* » et « *montée en compétence et inclusion numérique* » (lieu d'accompagnement à la transition numérique des entreprises du territoire, point d'ancrage de la médiation numérique, au service des populations éloignées du numérique).

Pour prétendre à cet AMI, une communauté d'utilisateurs devra être constituée autour du tiers-lieu ; l'ancrage territorial devra être assuré avec une diversité de partenariats locaux et un écosystème d'acteurs du territoire mobilisés autour du projet. Il est également demandé de démontrer une perspective d'équilibre économique à moyen terme (2 à 4 ans), une gouvernance claire et la volonté de partager et mettre en commun les initiatives et le projet (partage d'expérience, documentation...). La candidature devra ainsi

montrer que le tiers-lieu répond à un besoin, a trouvé son public, s'inscrit dans l'écosystème territorial et est en mesure de se développer de manière à devenir un tiers-lieu structurant à une plus grande échelle au service des dynamiques territoriales convergentes.

L'AMI propose un financement de 75 000 à 150 000 € maximum sur 3 ans pour les 300 Fabriques de Territoire. Le financement est de 50 000 € maximum par an. Les candidats à cet AMI devront démontrer la mobilisation d'au moins un poste en Équivalent Temps Plein sur la base des financements disponibles.

Le Chai 2.0 se retrouve pleinement dans les missions qui seraient confiées à ces Fabriques de Territoire. C'est pourquoi il est proposé au Conseil de déposer une candidature à cet AMI en vue de consolider le développement de ses axes de travail sur le territoire.

*Brigitte MISIAK informe que cet appel à manifestation d'intérêt a été publié en juillet 2019 et qu'il est fortement souhaitable qu'un dossier soit déposé avant la fin de l'année 2019 pour obtenir davantage de chances d'être retenu. Alain RENARD déclare que cet appel à manifestation d'intérêt revêt une occasion que le Chai 2.0 évolue en une plateforme de soutien au développement d'autres sites d'accueil de télétravail et de coworking sur le territoire LNG, dans l'optique de mettre en œuvre un meilleur équilibre économique sur tout son périmètre. Brigitte MISIAK confirme que le Chai 2.0 devra évoluer en constituant un lien de ressources en matière de télétravail et de coworking pour tout le territoire. Le Président signale que cette évolution est en cours, prenant exemple sur l'intervention de l'animateur du Chai 2.0 pour des ateliers numériques dans les bibliothèques du réseau intercommunal pour sensibiliser les publics captifs aux premiers usages des technologies de l'Information et des Communications.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de valider la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « *Fabriques de Territoire* » du Chai 2.0, tel qu'exposée ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette candidature.

## ❖ **URBANISME**

### ➤ **Bilan de la concertation et approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Civrac-de-Blaye**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 septembre 2009 ;
- Vu l'arrêté du Président de la CCLNG en date du 14 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date 4 juillet 2019 arrêtant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu la notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 29 juillet 2019 suite à la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu l'avis du Président en date du 6 septembre 2019 mettant à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU de Civrac-de-Blaye ;

Considérant les raisons qui ont conduit l'EPCI à engager la procédure de modification simplifiée du PLU :

- L'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N ;
- La modification du règlement écrit des zones A et N ;
- La création d'une sous-zone indicée Na dans le respect des possibilités prévues par le Code de l'Urbanisme afin de permettre le développement d'une exploitation agricole.

Considérant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. Celle-ci s'est tenue du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest et affiché au siège de la CCLNG et en mairie. L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant que la réglementation applicable au PLU donne la possibilité d'autoriser les changements de destination pour les bâtiments localisés en zone A et N des PLU, à condition qu'ils soient désignés au sein du document graphique dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que le règlement du PLU le permette.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que codifiée par les articles L.153-36, L.153-41 et L.153-43 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- Soit de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Soit de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences (article L.153-45 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme) :

- Soit de majorer de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

Relevant que, durant la mise à disposition du public, le public n'a pas émis d'observations.

Considérant que les observations des personnes publiques associées ont bien été prises en compte ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que chacune des demandes d'autorisation d'urbanisme des pétitionnaires sur les immeubles dédiés à un changement de destination devra obtenir, en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), ou en zone Agricole du PLU, un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que l'ensemble des délégués du Conseil ont disposé des documents et informations annexés à la délibération, à savoir, le bilan des observations et réserves des personnes publiques associées, et le dossier de modification simplifiée du PLU ;

Relevant que des avis favorables des Personnes Publiques Associées se sont manifestés ;

*Jean-Paul LABEYRIE demande la confirmation que les projets portant sur les propriétés ayant fait l'objet d'un changement de destination devront obtenir un avis de la CDPENAF.*

*Jean-Luc DESPERIEZ confirme que les dossiers de demande de permis de construire concernant les bâtiments désignés en zone agricole par le PLU faisant l'objet d'un changement de destination doivent recueillir un avis conforme de la CDPENAF. Il précise que cette formalité n'est pas nécessaire pour les dossiers de Déclaration*

*Préalable.*

*Michel HENRY fait part de ses remerciements à l'attention des services de la CCLNG pour leur assistance dans la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU de la commune. Il souligne la complexité de la démarche vu l'encadrement juridique dont elle fait l'objet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver les modifications apportées au PLU de la commune de Civrac-de-Blaye ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Civrac-de-Blaye telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Civrac-de-Blaye et à la CCLNG, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Civrac-de-Blaye et à la CCLNG durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au titre du contrôle de légalité ;
- De préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

#### ❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

##### ➤ **Avenant n°1 à la Convention de Financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde 2017-2021**

- Considérant la convention initiale de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de la Haute Gironde, signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la période 2017-2021.
- Considérant que les Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire ont sollicité la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, dans les conditions précisées à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5711-1 du même code applicable aux syndicats mixtes. Par courrier en date du 4 juillet 2019, Madame la Préfète a décidé de donner une suite favorable à cette demande visant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde. Conformément aux articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, la dissolution sera entérinée par arrêté préfectoral.
- Considérant l'intérêt de l'OPAH pour le territoire de la Haute Gironde au vu des résultats probants constatés, et également les besoins encore importants en matière de rénovation énergétique des logements et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, les 4 EPCI membres du Syndicat dissout ont décidé de poursuivre l'animation de l'OPAH sur leurs périmètres pour les deux dernières années de la convention initiale de financement qui porte sur la période 2017-2021.
- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre. La maîtrise d'ouvrage de l'OPAH et du Protocole Social pour le repérage et le traitement des situations de mal-logement est confiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la CCLNG pour le compte de l'ensemble des Communautés de communes.

Aussi, un avenant à la convention initiale de financement de l'OPAH 2017-2021 signé par l'ensemble des partenaires est nécessaire pour modifier la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette modification consacre la CCLNG comme interlocuteur principal des partenaires (ANAH, Département, CAF, PROCIVIS). De ce fait, la CCLNG reprend l'ensemble des missions assurées par le Syndicat Mixte dans le cadre de l'animation de

l'OPAH. Elle est notamment chargée de la gestion administrative et financière de l'OPAH, ainsi que des instances de coordination du dispositif (Comité de Pilotage, Comité Technique, Comité de Suivi du Protocole Social).

Un exemplaire de l'avenant est porté à la connaissance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°1 à la Convention de Financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde 2017-2021 en vue de transférer la maîtrise d'ouvrage du dispositif à la CCLNG ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents permettant l'exécution de la dite convention ;
- De prévoir tous les crédits nécessaires à l'exécution de la dite convention dans les budgets correspondants.

#### ❖ **SERVICES TECHNIQUES**

- **Convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un service de camion nacelle entre la CCLNG et la commune de Laruscade**

Le Président fait part d'une initiative de prestation de services pour la mise à disposition d'un service de camion nacelle auprès des communes volontaires pour une période de 10 semaines s'étalant de fin novembre 2019 à fin janvier 2020, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Le Président expose au Conseil la convention de prestation de services définissant les conditions par lesquelles la CCLNG exécute, pour le compte la commune signataire, divers travaux en hauteur par un agent habilité, via un camion nacelle. Cette prestation de services est destinée à permettre aux communes signataires de bénéficier d'une prestation adaptée pour l'installation et la dépose de leurs dispositifs décoratifs de fin d'année et pour la taille des arbres situés sur le domaine public.

La mise à disposition s'effectue selon une participation financière à verser par la commune de Laruscade à la CCLNG selon les modalités suivantes :

- Tarif d'un montant de 56 € net par heure de prestation de service de camion nacelle ;
- Tarif d'un montant de 392 € net par jour, la journée étant fixée à 7 heures de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services avec la commune de Laruscade, telle qu'elle lui a été présentée et tous documents s'y afférent ;
- De donner un avis favorable à la perception des sommes correspondantes.

#### ❖ **ENFANCE / JEUNESSE**

- **Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021**

Considérant la délibération n°11121801 du 11 décembre 2018 par laquelle la CCLNG a approuvé la signature d'un contrat de partenariat, dénommé Contrat Enfance-Jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour la période 2018-2021, permettant d'obtenir un financement de la CAF pour les structures actuelles et à venir. Sont concernés la Maison de la Petite Enfance, la halte garderie itinérante, le Relais d'Assistantes Maternelles, les A.L.S.H, les Sports Vacances, le poste de coordination ainsi que les accueils périscolaires des communes. L'ensemble est intégré dans un plan de financement prévisionnel, annexé au contrat.

Considérant que les projets futurs, et notamment la micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac, n'étaient pas intégrés au Contrat Enfance Jeunesse initial, car le démarrage n'était pas assuré sur l'année 2019.

Aussi, au regard de l'ouverture attendue de la micro-crèche dans le courant de l'année 2020 à la livraison du bâtiment dédié en septembre 2020, il est nécessaire de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse en vue d'inclure ce service.

Le Président sollicite l'autorisation à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse dans les conditions déterminées et approuvées par les partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021, en vue d'y inclure la micro-crèche.
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une micro-crèche et d'un Lieu Accueil Enfants Parents à Saint-Yzan-de-Soudiac**

Considérant la délibération n°11121802 du 11 décembre 2018 par laquelle a été approuvé la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de micro crèche et d'un Lieu Accueil Enfants Parents, déterminant le forfait définitif de sa rémunération. Conformément à l'article 4.2.2 du CCAP, « le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi. Celui-ci est défini dans les conditions de l'article 8.1 du présent CCAP » ; ce dernier article dispose que « l'exécution des études d'Avant-Projet Définitif (APD) permettra au maître d'œuvre de s'engager sur un coût prévisionnel de réalisation. »

Considérant que la délibération précitée avait acté le coût prévisionnel de réalisation à un montant de 347 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération de l'attributaire fut donc porté, par application du taux de rémunération contractuellement déterminé, à 26 025 € HT, soit une plus-value de 5 025 € HT. La rémunération relative à la mission d'OPC fut également modifiée et portée à 3 470 € H.T.

Le Président explique que le projet a, depuis cette date, connu certaines évolutions :

- Accroissement de la surface utile de l'ordre de 6 m<sup>2</sup> pour répondre à des remarques exprimées par la PMI ;
- Sur les résultats et les préconisations du rapport géotechnique, nécessité de mise en place de fondations traditionnelles par radier et semelles.

Ces évolutions ont porté le coût prévisionnel de réalisation à un montant de 388 600 € HT. Le forfait définitif de rémunération de l'attributaire est donc porté, par application du taux de rémunération contractuellement déterminé, à 29 145 € HT, soit une plus-value de 3 120 € HT par rapport au forfait déterminé dans le cadre de l'avenant n°1. La rémunération relative à la mission d'OPC est également modifiée et portée à 3 886 € H.T, soit une plus-value de 416 € HT.

*Jean-Luc DESPERIEZ précise que le montant des travaux aurait pu être plus important si la solution de mise en place de fondations par radier et semelles n'avait pas été trouvée, la mise en œuvre de fondations par micro-pieux - plus onéreuse - ayant été d'abord envisagée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président ou ses vice-présidents à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de micro crèche et d'un Lieu Accueil Enfants Parents à Saint-Yzan-de-Soudiac, dans les conditions susmentionnées.

➤ **Avenant à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et ateliers périscolaires avec la commune de Laruscade**

Considérant la délibération n°05071708 du 5 juillet 2008 autorisant la mise à disposition de personnel de la CCLNG au profit des communes de Cavignac, Donnezac, Laruscade et Saint-Mariens dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et ateliers périscolaires, pour une période de 3 ans, l'échéance étant fixée au 30 août 2020.

Le Président informe que, la commune de Cavignac n'étant plus en mesure d'organiser les écoles multi-Sports pour la présente année scolaire, il est proposé de mettre à disposition l'animateur de la CCLNG, Serge MOSKIT, le jour libéré par la commune de Cavignac. Le temps de travail total est estimé à 89 heures correspondant à 37 séances de 2 heures auxquelles s'ajoutent 15 heures pour la préparation. Cette modification nécessite un avenant à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et ateliers périscolaires avec la commune de Laruscade.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner autorisation au Président à signer avec la commune de Laruscade l'avenant à la convention de mise à disposition de l'agent, dans les conditions précitées.
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches auprès de la Commission Administrative Paritaire pour solliciter son avis pour la mise à disposition de Serge MOSKIT ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents d'application de cette mise à disposition.

❖ **ACTION SOCIALE**

➤ **Contrat Local de Santé de Haute Gironde**

*Le Président demande l'autorisation au Conseil d'ajouter la présente délibération à l'ordre du jour de la séance, à l'appui d'un additif à la note de synthèse.  
La proposition du Président reçoit un avis favorable unanime de l'assemblée.*

Considérant l'engagement de la CCLNG, en tant que signataire, dans la démarche initiée au mois de septembre 2017, pour la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) Haute Gironde porté conjointement par les 4 communautés de communes de Haute Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye, CCLNG) et l'ARS.

Ce Contrat Local de santé, démarche collaborative menée avec les 4 EPCI, l'ARS et une vingtaine de partenaires vise à :

- Améliorer l'offre et l'accessibilité aux soins ;
- Développer des environnements sains.

Or, la mise en œuvre de ce projet, destiné à réduire en Haute Gironde les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, nécessite notamment une mission de coordination des acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social sur l'intégralité du territoire de Haute Gironde. Cependant, aucune des quatre communautés de communes parties à la présente ne dispose des compétences disponibles dans ses effectifs.

Le Réseau Santé Sociale Haute-Gironde (RSSHG), association à but non lucratif, dont les ressources proviennent en quasi-totalité de fonds publics, œuvre depuis près de 20 ans dans les secteurs sanitaire, social et médico-social. Son objectif est de développer pour les habitants de Haute Gironde, et plus particulièrement les plus démunis, l'accès aux soins et les sensibiliser à la santé.

Le RSSHG, de par son action intercommunautaire en Haute Gironde, sa légitimité auprès des acteurs publics et privés des secteurs susmentionnés et ses objectifs communs au CLS de Haute Gironde, propose ses services pour faciliter la réussite du CLS de Haute Gironde 2019-2023.

Il est donc proposé une convention de coopération qui porte sur la mise œuvre d'une mission de coordination et d'animation des actions et des acteurs locaux de santé avec pour ligne directrice l'atteinte des objectifs du CLS de Haute Gironde. La présente convention court à compter de sa signature sur la durée du CLS soit jusqu'au 29 mars 2023.

#### **Les engagements du RSSHG :**

Le RSSHG affecte un salarié à temps complet formé et expérimenté à la méthodologie de projet et à l'animation territoriale. Il met à disposition de ce coordonnateur local de santé tous les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Le coordonnateur effectue sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du RSSHG les missions suivantes :

- Impulser et coordonner la dynamique autour du CLS sur le territoire de la Haute-Gironde (élaboration, mise en œuvre, suivie, évaluation) :
  - o Animer les instances de gouvernance du CLS : comité de pilotage, comité de coordination, et groupes de travail ;
  - o Soutenir la conception, le développement et la mise en œuvre des actions CLS en veillant à leur cohérence au niveau local avec les autres démarches territoriales ;
  - o Favoriser la communication autour de la démarche et des actions CLS ;
  - o Soutenir et développer les partenariats au niveau local ;
  - o Apporter un appui spécifique à l'animation du Réseau Santé Social Haute-Gironde.
- Orienter sa coordination et son animation vers la réalisation, sur l'ensemble du territoire de Haute-Gironde, des axes stratégiques et objectifs retenus :
  - o l'amélioration du recours et de la continuité des soins,
  - o l'amélioration du maillage territorial de l'offre de soin avec un renforcement en santé mentale,
  - o le développement d'environnements sains, tout particulièrement pour la petite enfance, et d'habitats favorables à la santé.

Le RSSHG prend en considération les contraintes de service dans l'organisation du temps de travail du coordonnateur dont la possibilité de réunions en soirée ou sur la pause méridienne.

Le RSSHG assure le paiement des salaires et charges diverses afférentes de ce salarié pour exercer les missions susmentionnées. Le RSSHG est tenu au respect de toutes les obligations du Code du Travail à son endroit.

Le RSSHG conventionne avec l'ARS pour obtenir une subvention du poste objet de la présente convention et affecte les sommes perçues au financement de ce poste. Le RSSHG se charge de collecter l'intégralité des subventions exigibles.

Le RSSHG s'engage par le biais de son coordonnateur à participer à l'évaluation du dispositif. L'évaluation sera faite avec l'appui des instances du CLS Haute-Gironde, notamment le comité de pilotage annuel réunissant l'ensemble des partenaires signataires. Dans le cadre du suivi du dispositif, le coordonnateur doit se rendre disponible pour des rencontres techniques trimestrielles qui auront lieu lors des comités de coordination avec l'ARS et les 4 communautés de communes précitées.

Le RSSHG accepte les rencontres sollicitées par chaque partie signataire à la présente convention pour échanger sur l'objet du présent accord.

#### **Les engagements des 4 EPCI de Haute Gironde :**

Les quatre EPCI signataires de la présente s'engagent, dans chacune de leur circonscription, à :

- mettre à disposition du coordonnateur un lieu d'accueil et les salles de réunion nécessaires à l'exercice de son activité.

- appuyer techniquement le RSSHG en mettant le comité de coordination du CLS, si nécessaire, à disposition du coordonnateur, et en fonction des disponibilités du référent CLS de chaque CDC.
- verser chacune, pour une année pleine, 11 250 € au RSSHG. Ce montant est destiné à recouvrir les seuls frais supportés par le RSSHG et inhérents à l'emploi du coordonnateur pour l'exercice de ses missions (salaire, les charges sociales, les frais de formation continue, les frais de déplacement, mais aussi les frais de fonctionnement courant). Le versement se fera annuellement dans les 30 jours suivants la réception du titre du RSSHG.
- accepter les rencontres sollicitées par chaque partie prenante à la présente convention pour échanger sur l'objet du présent accord.

Les quatre EPCI s'engagent à financer le poste de coordinateur jusqu'au terme de l'actuel Contrat Local de Santé (2023).

*Le Président explique que la délibération n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la séance envoyé avec la convocation dans la mesure où la convention a fait l'objet d'échanges jusqu'il y a peu de temps. Le but des derniers échanges entre les 4 communautés de communes concernées était de sécuriser le financement du poste pour le RSSHG, en assurant le financement des EPCI.*

*Jean-Jacques EDARD interroge sur le rôle du Pôle de Santé Pluridisciplinaire du territoire de Saint-Savin dans ce dispositif.*

*Le Président explique que le Pôle de Santé Pluridisciplinaire est concerné par le dispositif dans la mesure où celui-ci vise à une meilleure coordination entre les acteurs de santé du territoire et à un renforcement de la présence médicale sur l'ensemble de la Haute Gironde. Il ajoute que le projet requiert encore l'engagement ferme de l'ARS sur le financement de la coordination, signalant que les 3 autres communautés de communes de la Haute Gironde ont donné un avis favorable à la signature de la présente convention.*

*Alain RENARD souligne l'importance d'une telle démarche qui développera une complémentarité sur l'ensemble de la Haute Gironde en vue de rendre accessibles certains services médicaux et médico-sociaux qui ne sont pas présents sur tous les secteurs. Il ajoute que la mise en place d'un CLS permet aussi d'assurer le maintien de certains services hospitaliers sur l'Hôpital de Blaye.*

*Le Président pointe la problématique de la santé mentale pour laquelle le territoire présente d'importantes faiblesses. La signature de la CLS pourrait permettre de développer des moyens pour rendre accessibles de nouveaux services en la matière.*

*Jean-Paul LABEYRIE fait part des difficultés pour les communes à attirer de nouveaux médecins malgré les aménagements réalisés par celles-ci.*

*Alain RENARD indique que, concernant les médecins spécialisés, il convient de raisonner à l'échelle de l'ensemble de la Haute Gironde. Concernant les médecins généralistes, la mise en place d'une meilleure coordination entre tous les acteurs de la santé constitue un facteur fort d'attractivité dans la mesure où elle peut simplifier leur mission.*

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, dans les conditions susmentionnées ;
- d'autoriser le RSSHG à mener une mission de coordination et d'animation des actions et des acteurs locaux de santé avec dans le cadre du Contrat Local de Santé de Haute Gironde ;
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution des obligations de la CCLNG déterminées dans la dite convention.

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

##### ➔ Décisions du Président

*Le Président fait lecture de la décision prise par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées : Indemnité de Conseil aux comptables publics. Un exemplaire de la dite décision a été mise à disposition de l'ensemble des conseillers présents.*

## → Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 5 novembre 2019 :

- Avenants n°1 aux lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre des éditions de communication de la Communauté de Communes ;
- Cession de terrains de la zone d'activités économiques des Ortigues à Cézac ;
- Lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade ;
- Avenant n°1 au marché du lot n°3 « Réseaux divers : Electricité, Télécommunications et Eclairage Extérieur » du marché de travaux d'aménagement de la Zone d'Activités « Les Ortigues » à Cézac ;
- Modification du règlement intérieur du Chai 2.0 ;
- Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre de travaux de voirie à bons de commande pour l'année 2020, reconductible 3 fois ;
- Lancement d'un marché global de performance pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Cézac ;
- Avenant n°2 au marché d'animation des A.L.S.H.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

## → SCOT Cubzaguais Nord Gironde

Le Président fait part des prochaines échéances de travail du SCOT Nord Gironde, ouvertes à tous les élus municipaux :

- Réunion publique de présentation du Diagnostic : 5 décembre à 18h30 à la salle des Fêtes de Cubnezais ;
- Séminaire avec ateliers thématiques (sur une journée) : le 23 janvier à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Val-de-Virvée (Aubie-Espessas) ;
- Restitution du séminaire thématique le 13 février (lieu à définir).

## → PLUi

Le Président fait part des prochaines échéances de travail du PLUi, ouvertes à tous les élus municipaux :

- Ateliers thématiques toute la matinée du mercredi 18 décembre pour travailler sur les éléments de diagnostic récoltés par PLANED) ;
- Validation du diagnostic par le Conseil Communautaire le jeudi 27 février 2020 ;

## → Lycée

Le Président indique que les réunions de travail relatives à la préparation du Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Territoire de la Haute Gironde ont permis d'échanger avec la Région sur l'opportunité de création d'un lycée sur le territoire. La CCLNG a pu interpeller la Région sur ce dossier alors que le Département construit un nouveau collège sur le territoire en prenant en compte son dynamisme démographique. Suite à ces échanges, il a été convenu que serait organisée prochainement une rencontre avec le vice-président et la direction chargés des lycées pour échanger sur le contexte du territoire, et sur les choix de la Région Nouvelle Aquitaine en la matière.

Alain RENARD informe que les implantations de nouveaux lycées donnent lieu à des partenariats avec les communes ou EPCI par lesquels ceux-ci mettent à disposition à titre gracieux des Régions l'emprise foncière nécessaire. Il signale que les services de l'Etat jugent ce type de procédé illégal en raison du principe de spécialité des compétences. Il explique que cette lecture rigoureuse de la réglementation pourrait constituer un frein à des projets futurs. De ce fait, Alain RENARD suggère que cet aspect du projet soit discuté avec la Région de la rencontre programmée.

## → Compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »

Le Président rappelle la consultation des communes, lancée en juillet, visant à recueillir l'avis des conseils

municipaux sur les conditions administratives et financières du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » proposées par le Groupe de Travail dédié.

Il fait état des résultats de cette consultation :

- Avis Favorable : Caignac, Cézac, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye, Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Avis défavorable : Cubnezais, Marcenais ;
- Ne souhaite pas se prononcer avec le renouvellement de mandat : Civrac-de-Blaye, Donnezac
- En attente : Laruscade

Le Président informe avoir demandé une actualisation des simulations financières aux services de la CCLNG en incluant uniquement les communes favorables à la démarche, pour une mise en œuvre avec celles-ci. Une prochaine séance de travail sera organisée afin de convenir de la poursuite de la démarche.

Jean-Paul LABEYRIE demande confirmation qu'est demandée uniquement une délibération sur le principe du transfert de la compétence.

Le Président confirme que la délibération demandée n'emporte pas un transfert effectif des équipements, mais que la poursuite de la démarche impliquait un positionnement des communes à l'appui de simulations financières.

Jean-Paul LABEYRIE fait part que la question sera soumise au conseil municipal de la commune de Laruscade le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### → Journée de la Petite Enfance 2020

Le Président informe que la commission « Enfance Jeunesse » a retenu la candidature de la commune de Civrac-de-Blaye pour la tenue de la Journée de la Petite Enfance qui se déroulera le 6 juin 2020.

#### → Forum Job d'été 2020

Le Président informe que le Forum Job d'été 2020 doit se dérouler sur le territoire LNG en vertu du principe de roulement ayant cours entre les 4 EPCI de Haute Gironde. Celui-ci devrait se dérouler le samedi 30 mars 2020. Est recherché un lieu d'accueil sachant le cahier des charges requiert un bâtiment assez vaste, de type gymnase, avec parking, sanitaires et cuisine. La commission « Enfance Jeunesse » a souhaité proposer la commune de Donnezac, sous réserve de l'accord de celle-ci.

Jean-François JOYE informe que le conseil municipal de la commune de Donnezac doit prochainement donner son accord.

#### → Politique Contractuelle Régionale Territoriale

Le Président informe que les 4 communautés de communes de Haute Gironde ont été sollicitées au printemps 2019 par la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place d'un Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Territoire de la Haute Gironde, qui constitue l'instrument régional de soutien au développement des territoires.

Un travail concerté s'est mis ainsi en place depuis le mois de mai 2019 entre les 4 communautés de communes et les services de la Région pour définir les grands enjeux territoriaux du territoire en lien avec les compétences de la Région et évaluer les projets structurants du territoire, principalement ceux portés par les EPCI, qui pourraient recevoir l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce travail va prochainement arriver à son terme et donner lieu à une nouvelle dynamique d'action de la Région sur le territoire. Cette stratégie d'intervention régionale concertée sera intégrée dans le Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Territoire de la Haute Gironde qui sera présenté lors du prochain Conseil en décembre 2019, et concomitamment en Assemblée Plénière de la Région. Ce plan d'actions associe à la fois soutien aux projets du territoire et mise en œuvre d'actions collectives nouvelles sur certaines thématiques à enjeu fort pour le territoire.

La stratégie de développement du territoire de la Haute Gironde s'organise ainsi autour de cinq enjeux prioritaires :

- Enjeu 1 : Comment agir sur les effets induits par l'attractivité démographique et notamment sur les problèmes de mobilités ?
- Enjeu 2 : Comment consolider et diversifier le levier du productif ?
- Enjeu 3 : Comment développer l'économie présentielle pour contribuer à diversifier le modèle de développement et soutenir la consommation locale ?
- Enjeu 4 : Comment accompagner l'adaptation des compétences, la montée en qualification de la population et son insertion ?
- Enjeu 5 : Comment coopérer et faire vivre une gouvernance supra-communautaire efficace sur les sujets transversaux identifiés ?

La combinaison des chantiers identifiés ont permis de définir les enjeux du territoire répondant à une stratégie concertée de développement qui se décline autour de trois axes structurants :

- Axe 1 - Agir et innover pour tendre vers un modèle de développement plus durable
- Axe 2 - Soutenir une stratégie intégrée d'offre et d'accueil autour de l'économie résidentielle et touristique
- Axe 3 - Investir dans la dynamique du tissu productif et de son écosystème local en faveur de l'emploi

Le Président cite quelques actions retenues dans le cadre de ce contrat :

- Lancement d'une étude sur les mobilités, en associant le Département et la Métropole donnant lieu à la création d'un groupe projet associant tous les partenaires, dont 50% à la charge de la Région, dont l'objectif est de contribuer au déploiement de solutions de mobilités (covoiturage, navette fluviale, ferroviaire, piste cyclable...) les plus diversifiées et complémentaires ;
- Etude sur l'implantation des énergies renouvelables : Aide de 15 000 € (50% du coût total estimé) ;
- Démarche d'écologie industrielle territoriale (Nouvel'R) ;
- Epicerie Sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Mise en place une démarche de projet alimentaire ;
- Equipement de création et diffusion culturelle - Salles de spectacles à Saint-Savin : Aide de 1 M€
- Maison partagée à Donnezac : Aide de 15 000 € ;
- Sensibilisation et formation à l'usage du process Building Information Modeling (BIM) ;
- Actions collectives de proximité en direction de l'artisanat et du commerce ;
- Soutien aux commerces de proximité ;
- Requalification et extension de foncier économique ;
- Encourager le télétravail et la mise en réseau des tiers lieux.

Afin de pouvoir donner valablement les moyens au territoire de mettre en œuvre ce plan d'actions, et notamment les actions collectives à amorcer ou à consolider sur le territoire, la Région Nouvelle Aquitaine propose la mise en place d'une ingénierie locale dédiée au territoire dont elle participerait au financement. Cette ingénierie se déclinerait de la manière suivante :

- Chef de projet territorial - animation du contrat, qui serait également chargé du volet « Mobilités » du contrat, avec une participation financière annuelle de la Région d'un montant de 25 000 € ;
- Chef de projet « Economie - Emploi- Formation » avec une participation financière annuelle de la Région d'un montant de 25 000 € ;
- Chargé de Mission « Transition Ecologique - Projet Alimentaire de Territoire », avec une participation financière annuelle de la Région d'un montant de 25 000 €.

En sus, seraient poursuivis les financements de l'ingénierie dans les domaines suivants :

- Chargé de Mission « Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi dans les Territoires » (CADET), dont le financement est pris en charge intégralement par la Région ;

- Chargé de Mission Programme « LEADER », avec une participation financière annuelle de la Région d'un montant de 10 000 €.

La gouvernance politique et technique de ces moyens doit être définie dans le courant du mois de novembre, avant la validation du Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Territoire de la Haute Gironde en décembre.

→ Ligne TER Saint-Mariens/Saint-Yzan-de-Soudiac - Bordeaux

Alain RENARD informe que, lors de la dernière réunion du Comité de ligne TER Saint-Mariens/Saint-Yzan-de-Soudiac - Bordeaux, a été discuté le futur de la gare de TER Saint-Mariens/Saint-Yzan-de-Soudiac dans le cadre de la mise en œuvre d'un « RER métropolitain » annoncée en septembre par voie de presse. Il informe que ce projet induira probablement des besoins supplémentaires en faisceaux ferroviaires pour une meilleure rotation des trains. Il fait part de la nécessité d'organiser une rencontre avec SNCF Réseaux pour échanger sur le sujet. Le Président informe qu'une rencontre sera organisée prochainement à ce sujet.

Le Secrétaire de séance,  
Eric HAPPERT



Le Président  
Pierre ROQUES

